

SAP 75 2014.GEF.3

Version 4

Le 26.03.2018 / CDA

Proposition de renvoi + proposition d'amendement d'un acte législatif

Loi sur l'aide sociale (LASoc) (Modification)



Auteur-e-s	Proposition de renvoi				+	-
					++	--
PS-JS-PSA (Striffeler) Les Verts (de Meuron) PEV (Schnegg)	Renvoi du projet au Conseil-exécutif : la LASoc ne sera mise à l'ordre du jour qu'une fois que le projet d'ordonnance d'exécution (révision partielle de l'ordonnance sur l'aide sociale) aura été mis à la disposition des membres du Grand Conseil et qu'ils auront pu l'examiner.					-
Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
pvl (Mühlheim)	31a (nouveau)	2	b	8 5 pour cent pour les personnes dans le besoin de moins de 18 ans ou de plus de 25 ans		-
PEV (Beutler-Hohenberger)	31a (nouveau)	2	b	L'alinéa 1 ne s'applique pas aux personnes dans le besoin de moins de 18 ans ou de plus de 25 ans.		-

PS-JS-PSA (Striffeler) PS (Gabi Schönenberger) PS (Junker)	31a (nouveau)			<u>Biffer</u>		-
PS-JS-PSA (Striffeler) PS (Gabi Schönenberger) PS (Junker)	31b (nouveau)			<u>Biffer</u>		-
PS-JS-PSA (Marti) PS-JS-PSA (Junker)				Rejet de la présente loi (vote final)		-
pvl (Mühlheim) BDP (Luginbühl) PEV (Schnegg)	Chapitre IV			La révision partielle de la LASoc doit être soumise au vote populaire en vertu de l'article 61, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne.	+	